



FRONTENAY
ROHAN-ROHAN
de nature et d'histoire

Conseil Municipal du 15 septembre 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 septembre à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 9 septembre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 20

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 19

Présents : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Aurélia LAURENT-BOURGOUIN, Thierry ALLEAU, Mélanie GOMIT-CHAIGNE, Elisabeth DEGORCE, Muriel TOURNEUR, Charles MALINAUSKA, Stéphane BARILLOT, Sylvain RIBEYRON, Sarah BANCHEREAU, Gaëlle ADAM, Erwan POURNIN, Julie LASNE.

Absents excusés : Kaïna GODEAU (pouvoir à Gaëlle ADAM), Charlène DIE (pouvoir à Alain CHAUFFIER), Florent KOSINSKI (pouvoir à Charles MALINAUSKA), Béatrice GERARDOT DE SERMOISE (pouvoir à Thierry ALLEAU), Eric GONNORD (pouvoir à Sarah BANCHEREAU).

Absents : Maxime GALENNE.

Secrétaire : Erwan POURNIN.

Public : 1 personne.

Monsieur le Maire prend la parole en préambule du Conseil et revient sur les contextes international, national et local qui sont difficiles et pleins d'incertitudes. Face à ces incertitudes, la commune doit nécessairement continuer à être un îlot de stabilité et permettre de garder les invariants de solidarité et de proximité.

Revenant à l'ordre du jour du Conseil qui commence, il propose de rajouter une question à l'ordre du jour sur une demande de subvention au département concernant la saison culturelle 2024/2025 qui se termine. Le Conseil valide cette modification à l'unanimité.



1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 30 juin 2025

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 30 juin 2025 a été communiqué. Monsieur le Maire en demande l'approbation. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.



2. Compte rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération en date du 23 mai 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les décisions prises depuis le dernier conseil sont recensées dans la délibération ci-dessous. Cette délibération ne donne pas lieu à un vote, le Conseil Municipal en prend juste acte.

Délibération n° 2025-64 : Communications du Maire

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération du 23 mai 2020 pour la période du 23 juin au 2 septembre 2025.

1) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et de leurs avenants supérieurs à 4 000 € HT et inférieurs à 15 000 € HT pour les fournitures et services et les travaux :

Date	Nature du marché	Titulaire	Montant HT
29/08/2025	Mission de conseil aménagement jardin du Four Grenier	Corentin BRETIN (St Martin les Tilleuls - 85)	6 625,00 €
01/09/2025	Radars pédagogiques solaires (4)	COFRADIS (Les Angles - 30)	5 648,00 €

2) Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans : NEANT

3) Conclusion de contrats d'assurance ou acceptation d'indemnité de sinistre : NEANT

4) Délivrance ou reprise de concessions au cimetière : NEANT

5) Acceptation de dons et legs : NEANT

6) Exercice du droit de préemption urbain :

Date	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Intérêt	Décision
28/06/2025	oui	M. Stéphane THIBAUDEAU	13 chemin du Lavoir	AX 336	sans	renonciation
04/07/2025	oui	M. Alexandre LECOCQ	59 rue Migault	AK 168 & 169	sans	renonciation
21/07/2025	oui	M. Bruno MOUNET	10 rue de la Berlinerierie	AM 379	sans	renonciation
31/07/2025	oui	Mme Sylvie GILBERT	7 route de la Broute	AM 114	sans	renonciation
04/08/2025	oui	M. Jean-Claude BOUQUET	15 rue du Paradis	AK 446	sans	renonciation
14/08/2025	oui	M. Michel ALLELY	53 Grand Route – Le Pont	AX 51	sans	renonciation
19/08/2025	oui	Mme Pierrette BREUILLAT	67 rue Giannesini	AL 55	sans	renonciation
20/08/2025	oui	M. Hervé LAFONTAINE	3 impasse des Mûriers	ZM 817	sans	renonciation
20/08/2025	oui	Mme Viviane GOUPIL	7 rue Soubise	AK 555	sans	renonciation
20/08/2025	oui	M. Sébastien CHATELIER	2 rue du Genêt	AK 584	sans	renonciation
21/08/2025	oui	Mme Françoise CHASSEAU	45 rue Migault	AK 226	sans	renonciation
21/08/2025	oui	Mme Françoise CHASSEAU	34 rue Migault	AK 399	sans	renonciation

7) Règlement des conséquences des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre : NEANT

8) Exercice du droit de préemption de terrains ou de bâtiments portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés : NEANT

9) Renouvellement de l'adhésion aux associations inférieure à 200 € dont la commune est membre :

Date	Objet	Association	Montant
26/06/2025	Renouvellement d'adhésion	LE SOUVENIR FRANÇAIS	50,00 €

10) Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux : NEANT

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.

Concernant l'acquisition de radars pédagogiques, Madame Sarah BANCHEREAU demande si ces appareils auront réellement un impact sur la réduction de la vitesse des automobilistes. Monsieur le Maire répond que les lieux d'implantation vont être étudiés afin d'avoir le plus d'impact possible.



3. Investissement 2025 : Eclairage du gymnase

Monsieur le Maire rappelle qu'en mai dernier, le conseil a validé les travaux de rénovation de l'éclairage du stade. Dans le même ordre d'idée, des devis ont été demandés pour rénover l'éclairage de la salle de sport et tout passer en LEDs. Le coût de cette prestation s'élève au total à 32 826,06 € HT (soit 39 391,27 € TTC). Cette somme n'était pas prévue au budget 2025 et devra donc apparaître dans la décision modificative à venir, mais cette prestation peut faire l'objet, tout comme l'éclairage du stade, d'une participation financière du SIEDS à hauteur de 80% du HT, soit 26 260,84€, sur le programme mandat communal. Il est proposé au conseil de valider ce projet.

Monsieur Charles MALINAUSKA se demande si ces travaux ne seraient pas l'occasion de régler le panneau lumineux du gymnase, situé en hauteur. Monsieur le Maire répond que ce problème est lié à la perte de la télécommande de réglage et qu'il ne peut pas se régler autrement qu'en acquérant une nouvelle télécommande ou en retrouvant celle perdue.

Délibération n° 2025-65 : Eclairage de la salle de sports Colette Besson

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant l'ancienneté et la vétusté des systèmes d'éclairage des deux salles du gymnase Colette Besson,

Vu l'étude réalisée par l'entreprise LUMILOIRE sur les possibilités d'installation de nouveaux éclairages en LED, plus lumineux et moins consommateurs d'énergie,

Vu les devis des travaux nécessaires produits par l'entreprise LUMILOIRE pour la fourniture (26 192,00 € HT), par l'entreprise CAPELEC pour la pose (5 808,30 € HT) et par l'entreprise VLOK pour la location d'une nacelle (825,76 € HT),

Considérant que ces travaux intégreront le budget 2025 lors du vote de la décision modificative budgétaire à venir,

Considérant que ces travaux s'avèrent nécessaires pour augmenter la qualité d'éclairage des deux salles du gymnase tout en diminuant la consommation d'énergie,

Considérant que ces travaux peuvent être subventionnés par le SIEDS, sur le programme mandat communal, à hauteur de 80% du total HT,

Considérant par ailleurs que le Maire n'a délégation du Conseil que pour les décisions portant sur des fournitures, services ou travaux inférieurs à 15 000 € HT,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

✂ **DECIDE** la réalisation de travaux de rénovation de l'éclairage des deux salles du gymnase Colette Besson,

✂ **VALIDE** les devis des entreprises LUMILOIRE pour la fourniture (26 192,00 € HT), CAPELEC pour la pose (5 808,30 € HT) et VLOK pour la location d'une nacelle (825,76 € HT),

✂ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 par la décision modificative n°1 validée ce jour,

✂ **SOLLICITE** la participation financière du SIEDS pour le financement de ces travaux sur le programme mandat communal, à hauteur de 80% du montant HT, soit 26 260,84 €,

✂ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**4. Budget 2025 – Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Eric DUBRULLE, secrétaire général, pour la présentation du projet de décision modificative budgétaire. Celui-ci expose les raisons de cette décision modificative du budget 2025, nécessaire pour enregistrer de nouvelles dépenses :

- L'inscription de 40 000 € de dépenses pour la rénovation de l'éclairage du gymnase (vu précédemment) opération 140 (équipements sportifs) – article 2131 (bâtiments publics)
- L'enregistrement du début du remboursement du nouvel emprunt réalisé cet été par l'inscription de 6 700 € de remboursement de capital (article 1641 (remboursement capital des emprunts)) et 5 350 € de remboursement d'intérêts (article 66111 (intérêts réglés à l'échéance))
- L'ajout de 6 000 € à la ligne opération 140 (équipements sportifs) - article 212 (agencements) dus à la validation des travaux de rénovation de l'éclairage du stade non budgétés
- Le paiement du revêtement de sol en copeaux pour les jeux de l'école maternelle, non prévus dans le budget primitif (+ 4 000 € à l'opération 150 (groupe scolaire) – article 2135 (installations générales))
- L'installation du filet pare-balls de l'espace sportif n'avait pas été comptabilisée dans les restes à réaliser, générant une rallonge budgétaire de 3 000 € à l'opération 140 (équipements sportifs) – article 2188 (autres immobilisations)
- L'ajout de 2 000 € à l'article 7391112 (dégrèvement TH sur logements vacants), ce dégrèvement ayant pris de l'ampleur cette année, ampleur qui a été connue après l'élaboration du budget en mars.

Il convient de noter que ces nouvelles dépenses ne donnent pas lieu à des diminutions de dépenses déjà prévues mais sont en partie compensées par l'inscription de nouvelles subventions qui ont été notifiés par le SIEDS (6 400 € pour le nouvel éclairage public de la rue des Chambeaux et 18 400 € pour la rénovation de l'éclairage du stade), de la participation du club de tennis à la rénovation des courts pour 9 300 €, du remboursement de dépenses indues par la société DALKIA pour la poursuite du paiement de contrats d'entretien de chaudières expirés (28 900 €), et d'un abondement de la Dotation de Solidarité Rurale par rapport au prévisionnel (+ 4 050 €).

Enfin, l'équilibre de la décision modificative s'obtient dans chaque section en comptabilisant un virement supplémentaire de 34 900 € du fonctionnement à l'investissement.

Délibération n° 2025-66 : Budget 2025 – Décision modificative n°1

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le budget primitif 2025,

Vu la nécessité d'inscrire de nouvelles dépenses et de nouvelles recettes dans les deux sections du budget 2025, suite à des demandes nouvelles et des notifications de subventions,

Considérant que l'équilibre de la décision modificative nécessite le virement de 34 900 € supplémentaires de la section de fonctionnement à la section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget 2025 comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes : article 741121 (dotation de solidarité rurale) : + 4 050,00 €

Recettes : article 7478 (participation autres organismes) : + 9 300,00 €

Recettes : article 773 (mandats annulés sur exercices antérieurs) : + 28 900,00 €

Sous-total recettes de fonctionnement 42 250,00 €

Dépenses : article 66111 (intérêts réglés à l'échéance) : + 5 350,00 €

Dépenses : article 739112 (dégrèvement TH sur logements vacants) : + 2 000,00 €

Dépenses : article 23 (virement à la section d'investissement) : + 34 900,00 €

Sous-total dépenses de fonctionnement 42 250,00 €

Section d'Investissement :

Recettes : opération 125 (éclairage public) - article 1328 (subventions autres) : + 6 400,00 €

Recettes : opération 140 (équipements sportifs) – article 1328 (subventions autres) : + 18 400,00 €

Recettes : article 21 (virement de la section de fonctionnement) : + 34 900,00 €

Sous-total recettes d'investissement 59 700,00 €

Dépenses : article 1641 (remboursement capital des emprunts) : + 6 700,00 €

Dépenses : opération 140 (équipements sportifs) - article 212 (agencements) : + 6 000,00 €

Dépenses : opération 140 (équipements sportifs) – article 2131 (bâtiments publics) : + 40 000,00 €

Dépenses opération 140 (équipements sportifs) – article 2188 (autres immobilisations) : + 3 000,00 €

Dépenses : opération 150 (groupe scolaire) – article 2135 (installations générales) : + 4 000,00 €

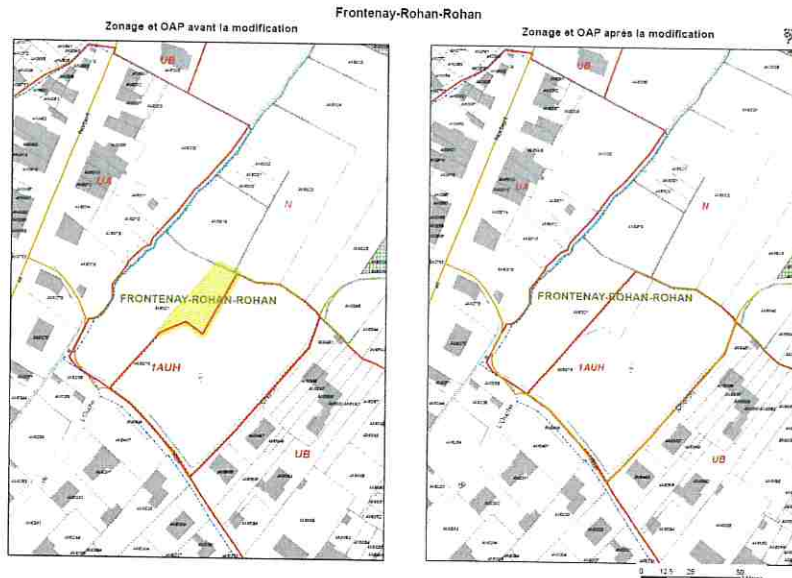
Sous-total dépenses d'investissement 59 700,00 €

**5. PLUi-D : Modification n°3**

Monsieur le Maire revient sur le Conseil d'Agglomération de la Communauté d'Agglomération du Niortais qui a approuvé le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacement (PLUi-D) lors de sa séance du 8 février 2024. Il ajoute que ce projet a déjà été modifié le 23 juin 2025. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de prévoir d'autres modifications. Cette procédure est effectuée selon une procédure de modification de droit commun conformément au Code de l'Urbanisme.

Il donne alors la parole à Madame Elisabeth DEGORCE, adjointe à la vie économique. Parmi les modifications proposées, Madame DEGORCE détaille celles impactant Frontenay Rohan-Rohan :

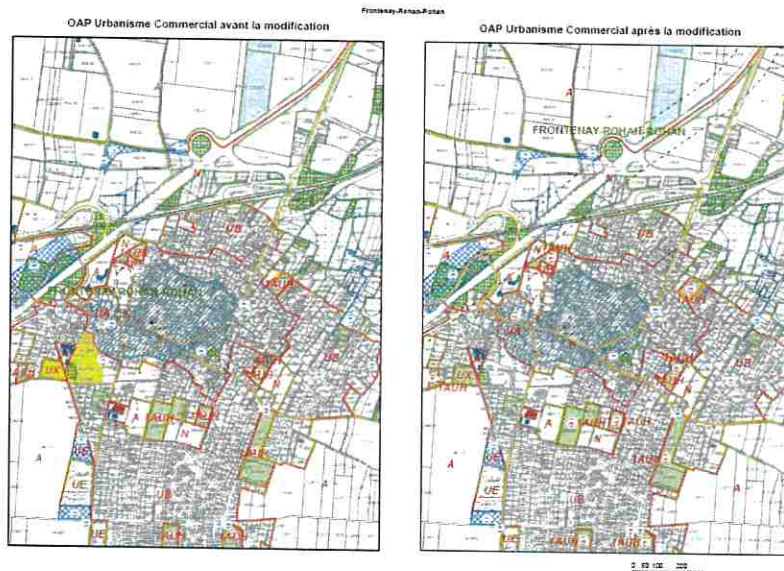
- modification d'une erreur matérielle sur le plan de zonage : en effet, la parcelle 1AUH (avec la partie en jaune) faisait déjà l'objet d'un permis d'aménager avant l'approbation du PLUi-D ; il convient donc de reprendre les limites de cette parcelle constructible pour qu'elle soit conforme à l'autorisation d'urbanisme accordée



- modification du périmètre de la centralité de bourg pour l'urbanisme commercial (diminution de l'OAP « Urbanisme Commercial » de laquelle est retirée la zone en jaune ci-dessous). Cette modification est motivée par la non-réalisation d'un projet de déménagement de la superette du centre du village. Ce projet avait fait l'objet d'une dérogation au principe de centralité pour les implantations commerciales. Le projet ne se faisant pas, la dérogation tombe et il convient de modifier la surface de l'OAP « Urbanisme Commercial ». Le zonage des terrains en cause n'est cependant pas modifié et devra faire l'objet d'une future révision.

La Municipalité regrette que le projet initialement présenté n'ait pas été réalisé dans les temps impartis malgré les efforts conjoints de la commune et de la CAN pour rendre possible le déplacement de la supérette.

Madame Muriel TOURNEUR s'inquiète du risque de ne plus voir de nouveaux commerces s'installer à Frontenay-Rohan-Rohan. Madame DEGORCE répond que l'appréciation des surfaces commerciales, dont la taille a évolué avec les usages de ces dernières années, doit s'entendre à l'échelle de l'intercommunalité et non plus des communes simplement.



Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D), puis modifié le 23 juin 2025 (Modifications n°1 et n°2),

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 23 juin 2025, engageant la modification n°3 du PLUi-D ;

Vu le projet de modification n°3 du PLUi-D transmis pour avis le 22 juillet 2025 ;

Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle pour que le zonage du PLUi-D corresponde à la réalité des autorisations du sol déjà accordées,

Considérant que, selon la Communauté d'Agglomération de Niort, le projet prévu sur la commune de Frontenay-Rohan-Rohan n'a pas été réalisé dans les temps impartis,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°1 du PLUi-D et qu'en l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable,

*Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour et 1 abstention, **DECIDE d' :***

*✂ **EMETTRE** un avis favorable sur la globalité du projet de modification n°3 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais, **tout en regrettant** la non-réalisation du projet de l'OAP Urbanisme Commercial sur Frontenay-Rohan-Rohan,*

*✂ **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.*



6. Ajustement du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

Monsieur le Maire donne à nouveau la parole à Monsieur DUBRULLE, secrétaire général, pour la présentation du point suivant. Monsieur DUBRULLE explique que le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin est défini par l'arrêté inter-préfectoral du 29 avril 1997 modifié par arrêtés inter-préfectoraux du 27 avril 2012 et du 19 août 2019. Ce périmètre a été révisé en 2012 dans sa partie Est, sur la limite qu'il partage avec le SAGE Clain, pour intégrer une partie du bassin hydrogéologique qui alimente la Sèvre Niortaise. Il a été modifié à nouveau en 2019 afin de d'ajuster sur la nouvelle limite du SAGE du Lay, corrigée en 2017.

Le périmètre actuel du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin s'étend sur 3 716 km² environ. Il est situé sur deux régions (Nouvelle-Aquitaine et Pays de la Loire) et sur quatre départements où il comprend tout ou partie de 216 communes (Deux-Sèvres : 118 communes, Charente-Maritime : 53 communes, Vendée : 42 communes et Vienne : 3 communes).

Par courrier en date du 5 décembre 2023, la Communauté d'agglomération de La Rochelle a demandé l'extension du périmètre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin pour intégrer les 14 communes du « territoire rochelais » qui ne figurent à ce jour dans aucun SAGE.

Cette demande répond aux exigences de la disposition 12A-1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne qui désigne le « territoire rochelais » comme sous-bassin où un SAGE est nécessaire, et qui donne la possibilité de l'intégrer dans le périmètre d'un SAGE préexistant.

Aussi, le préfet des Deux-Sèvres, en tant que préfet pilote, prévoit de modifier l'arrêté inter-préfectoral fixant le périmètre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin en intégrant les 14 communes de la Communauté d'agglomération de La Rochelle. Il propose également de profiter de la procédure engagée à cet effet pour ajuster dans le même temps les contours du périmètre à ceux des SAGE limitrophes.

À ce stade de la procédure et conformément aux articles L. 212-3 et R. 212-27 du code de l'environnement, l'avis de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan sur le projet périmètre proposé est sollicité. Sans réponse, l'avis sera réputé favorable conformément à l'article R212-27 du code de l'environnement.

Délibération n° 2025-68 : Ajustement du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 avril 1997, modifié par arrêtés inter-préfectoraux du 27 avril 2012 et du 19 août 2019, définissant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin,

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, demandant l'extension du périmètre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin pour intégrer les 14 communes du « territoire rochelais » qui ne figurent à ce jour dans aucun SAGE.

Considérant que cette demande répond aux exigences de la disposition 12A-1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne qui désigne le « territoire rochelais » comme sous-bassin où un SAGE est nécessaire, et qui donne la possibilité de l'intégrer dans le périmètre d'un SAGE préexistant,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R.212-27 Code de l'Environnement, toute demande de modification de périmètre doit être soumise à l'ensemble des communes dont le territoire fait tout ou partie du territoire du SAGE,

Considérant que les modifications de périmètres proposées ne modifieront en rien la situation de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan au sein du SAGE du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'ajustement du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Sèvre Niortaise et du Marais Poitevin en intégrant les 14 communes de la Communauté d'agglomération de La Rochelle et en ajustant dans le même temps les contours du périmètre à ceux des SAGE limitrophes.



7. Enquête publique sur l'enregistrement d'une unité de méthanisation sur la commune

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que, par courrier reçu le 13 août dernier, la préfecture des Deux-Sèvres a transmis le dossier d'enquête publique relatif à l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN. Cette consultation est ouverte du 3 septembre au 2 octobre 2025 et le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'enregistrement. La construction de l'unité de méthanisation en question a été autorisée par permis de construire délivré par la Préfète des Deux-Sèvres le 4 mars 2024, avec obligation de mettre en œuvre à moins de 100 m du bâtiment le plus éloigné une réserve incendie de 120 m³ et de dévier la ligne à haute tension traversant le terrain.

Le projet est localisé au lieu-dit "Carrière Mijaude" route des Granges : l'objectif est de produire à partir de matières organiques du biogaz qui, après épuration, sera injecté dans le réseau de distribution de gaz, et de générer des matières fertilisantes qui seront valorisées en agriculture par plan d'épandage. La capacité de traitement de cette unité est en moyenne de 84 T de matières brutes par jour.

La plupart des conseillers souhaite une présentation du fonctionnement d'un méthaniseur et poussent à ce que la commune soit exigeante vis-à-vis d'un projet qui lui est imposé mais qui générera des nuisances, tant sur la dangerosité des véhicules concernés qui emprunteront une voirie très étroite, que sur le fait que cette installation sera classée comme installation dangereuse.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir constaté que la commune elle-même ne peut pas s'opposer à un projet de cette ampleur estimée d'intérêt général par décision préfectorale, d'appeler à la vigilance sur la teneur des travaux nécessaires pour la construction et le fonctionnement d'une telle infrastructure. En effet, sa construction en elle-même nécessitera de gros travaux de dévoiement de ligne à haute tension ainsi qu'un raccordement aux conduites de gaz, travaux qui nécessiteront un certain nombre de nuisances dans d'autres quartiers de la commune. En outre, le fonctionnement de l'unité de méthanisation en elle-même générera des rotations fréquentes de véhicules lourds de type tracteur agricole pour amener la matière à méthaniser et repartie avec les matières fertilisantes. Les structures des voies communales du secteur, déjà bien abîmées, ne supporteront pas de tels va-et-vient sans des travaux de voirie d'ampleur.

Délibération n° 2025-69 : Enquête publique sur l'enregistrement d'une unité de méthanisation sur la commune

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté du 8 juillet 2025 portant ouverture d'une consultation du public du 3 septembre au 2 octobre 2025 sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS DEUX SEVRES BIOGAZ 6 relative à l'exploitation d'une installation de méthanisation sur la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN, Considérant que le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement, Considérant que la construction en elle-même nécessitera de gros travaux de dévoiement de ligne à haute tension et d'aménagement de la conduite de gaz, travaux qui nécessiteront un certain nombre de nuisances dans d'autres quartiers de la commune,

Considérant que le projet est situé dans un territoire très rural desservi par une voie communale en mauvais état,

Considérant que les flux de véhicules lourds générés par le fonctionnement de la structure envisagée entraîneront de fait l'obligation de consolider la voirie communale,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

✧ **EXPRIME SA DECEPTION** de constater que la commune elle-même ne peut pas s'opposer à un projet de cette ampleur estimée d'intérêt général par décision préfectorale,

✧ **APPELLE à la VIGILANCE** sur la teneur des travaux nécessaires pour la construction et le fonctionnement d'une telle infrastructure,

✧ **DEMANDE UNE PARTICIPATION FINANCIERE** pour lui permettre de prévoir une réfection de voirie adéquate sur la voie communale d'accès à l'unité de méthanisation.



8. Approbation du Plan Particulier de Mise en Sûreté des écoles

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain CHAUFFIER, premier adjoint. Ce dernier explique que les écoles maternelles, primaires ou élémentaires et les établissements d'enseignement du second degré peuvent être exposés à différents types de risques majeurs ou de menaces : risques majeurs d'origine naturelle (cyclone, inondation, submersion marine, séisme, mouvement de terrain, etc.), technologique (nuage toxique, explosion, radioactivité, etc.), intrusion de personnes malveillantes, attentats ou toute forme d'attaque armée, violences au sein ou aux abords de l'école ou de l'établissement.

L'État est garant de la cohérence de la sécurité civile. Chaque école ou établissement d'enseignement public du second degré doit à ce titre préparer « sa propre organisation de gestion de l'événement » (Code de la sécurité intérieure, article R. 741-1). Les autorités académiques s'assurent qu'ils soient dotés d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS), qui décrit la conduite à tenir face à ces risques et menaces.

La circulaire du 8 juin 2023 relative au Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) a précisé les nouvelles dispositions unifiant les deux documents PPMS (risques majeurs et attentat-intrusion) mises en œuvre progressivement avant la rentrée de septembre 2028.

Pour chaque école des Deux-Sèvres, la DSDEN 79 doit élaborer son PPMS unifié sur la base des menaces et des risques naturels et technologiques identifiés, à la faveur d'un échange avec la municipalité et/ou l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) détenant les compétences scolaires et/ou périscolaires, et d'une consultation avec le directeur de l'école.

Après divers échanges au printemps et pendant l'été entre les corps enseignants et le personnel municipal concerné, les deux écoles de la commune ont produit leurs documents, présentés aux conseillers, qui doivent maintenant recevoir l'avis favorable du conseil municipal

Délibération n° 2025-70 : Approbation des Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) des écoles publiques de la commune

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu Code de l'éducation, notamment articles L. 312-13-1, L. 411-4 et D. 312-40 ; vu Code de la sécurité intérieure, notamment articles L. 721-1 et R. 741-1,

Vu la circulaire ministérielle du 8 juin 2023 relative aux Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) des écoles,

Vu les projets de PPMS unifié des écoles Jean Rostand et Brigitte Competissa,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **EMET UN AVIS FAVORABLE** aux Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) des écoles publiques de la commune.



9. Prestation CdG79 – Déploiement du réseau départemental des secrétaires généraux de mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil que, dans le cadre de son plan d'actions en faveur des secrétaires de mairie, initié en 2022 avec le soutien de l'Association des Maires des Deux-Sèvres, le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Deux-Sèvres déploie actuellement le réseau départemental des Secrétaires Généraux de Mairie.

Afin d'inscrire ce plan dans la durée, le CdG79 propose une convention d'adhésion à ce réseau détaillant les actions couvertes, avec un tarif symbolique (300 €/an pour les communes de 2 000 à 3 500 habitants/an).

Par ailleurs, pour favoriser les échanges et mutualisations, le CdG79 s'appuie sur la plateforme collaborative INTERSTIS, développée de façon souveraine par une société française. Cette solution, à laquelle l'accès est entièrement gratuit, permet la mise en réseau des secrétaires généraux, le partage de documents et d'outils métiers, des échanges... Monsieur le Maire en profite pour annoncer le futur départ du secrétaire général en poste, qui sera remplacé par un candidat issu du département des Deux-Sèvres. Ce dernier pourra alors bénéficier de ce nouveau réseau et de cette nouvelle plateforme d'échanges.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'adhésion au réseau.

Délibération n° 2025-71 : Adhésion au réseau départemental des secrétaires généraux de mairie

Monsieur Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79), au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles, a lancé dès 2022, en partenariat avec l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres (ADM79), un Plan d'actions « Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres ».

Pour rappel, ce Plan d'actions comprend 4 axes distincts : **FORMER – SOUTENIR – OUTILLER – VALORISER**. De nombreux projets et réalisations ont pu voir le jour autour de ce métier essentiel pour nos territoires ruraux qu'est celui de secrétaire général de mairie, à l'exemple de la création en septembre 2023 d'un diplôme universitaire dédié ou du recrutement d'une cheffe de projet spécifique.

S'inscrivant pleinement comme une action phare de son Plan d'actions, le CDG79 va maintenant déployer et consolider le réseau départemental des secrétaires généraux de mairie pour les communes de moins de 3 500 habitants.

Le déploiement de ce réseau départemental se fera en complémentarité avec les initiatives en place sur chaque intercommunalité. A ce titre, il s'appuiera notamment sur une plateforme logicielle INTERSTIS, autour d'espaces collaboratifs différenciés et totalement indépendants les uns des autres, avec :

- Un espace dédié au réseau départemental.
- Un espace dédié à chaque réseau communautaire.

La plateforme collaborative permettra ainsi aux secrétaires généraux de mairie d'accéder à l'espace intercommunal dont leur commune dépend, ainsi qu'à l'espace du réseau départemental des secrétaires généraux porté par le CDG79.

Pour que son Plan d'actions puisse s'inscrire dans le temps et s'ancrer sur le département, le CDG79 propose aux communes concernées un « pack adhésion » sur la base de tarifs forfaitaires annuels selon les strates de population et conformément au projet de convention ci-annexé :

- Communes de moins de 500 habitants : 100 €/an
- Communes de 500 à 999 habitants : 150 €/an
- Communes de 1 000 à 2 000 habitants : 200 €/an
- Communes de 2 001 à 3 500 habitants : 300 €/an

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-38, L.452-40 et L.452-44 ;
Considérant l'intérêt pour la commune et son secrétaire générale de mairie de bénéficier, dans le cadre du Plan d'actions « Secrétaires de mairie : un métier d'avenir dans les Deux-Sèvres », de la dynamique et des actions proposées par le CDG79, notamment autour du réseau départemental,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** d' :

✎ **ADHERER** à compter de l'exercice budgétaire 2025, au « pack adhésion » relatif au plan d'actions « secrétaires généraux de mairie » du CDG79, dont le forfait est fixé pour 2025 au tarif de 300 € pour la commune,

✎ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion et tous les documents afférents à ce dossier.



10. Nouvel accord cadre pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel 2028-2030

Monsieur le Maire rappelle que la commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN est membre du groupement de commandes organisé par le SIEDS pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel. Les marchés en cours s'achèvent le 31 décembre 2027 et, au regard de la nécessité de pouvoir anticiper les achats pour obtenir des prix compétitifs, le SIEDS prépare actuellement leur renouvellement pour la période 2028-2030. Il questionne donc les communes adhérentes sur leur souhait de renouvellement (ou de retrait) de ce groupement d'achat.

Le bénéfice de cette adhésion pour Frontenay-Rohan-Rohan est certain, permettant de respecter les contraintes des marchés publics dans un domaine de fourniture d'énergie très technique et fluctuant. Le conseil municipal est donc invité à proposer la poursuite de l'adhésion à ce groupement de commande en autorisant Monsieur le Maire à signer le mandat qui permettra au SIEDS et à son assistant à maîtrise d'ouvrage de récupérer les données de consommation auprès du gestionnaire de réseau concerné.

Délibération n° 2025-72 : Nouvel accord cadre pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel 2028-2030

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que La commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN est membre du groupement de commandes organisé par le SIEDS pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel. Les marchés en cours s'achèvent le 31 décembre 2027 et, au regard de la nécessité de pouvoir anticiper les achats pour obtenir des prix compétitifs, le SIEDS prépare actuellement leur renouvellement pour la période 2028-2030. Il questionne donc les communes adhérentes sur leur souhait de renouvellement (ou de retrait) de ce groupement d'achat.

Le bénéfice de cette adhésion pour Frontenay-Rohan-Rohan est certain, permettant de respecter les contraintes des marchés publics dans un domaine de fourniture d'énergie très technique et fluctuant. Il est donc proposé au conseil municipal de proposer la poursuite de l'adhésion à ce groupement de commande, et autoriser Monsieur le Maire à signer le mandat qui permettra au SIEDS et à son assistant à maîtrise d'ouvrage de récupérer les données de consommation auprès du gestionnaire de réseau concerné.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

✎ **ACCEPTE** de poursuivre l'adhésion au groupement de commandes organisé par le SIEDS pour la fourniture d'électricité et de gaz naturel pour la période 2028-2030,

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le mandat qui permettra au SIEDS et à son assistant à maîtrise d'ouvrage de récupérer les données de consommation auprès du gestionnaire de réseau concerné.



11. Soins vétérinaires - Convention de partenariat avec des cabinets vétérinaires

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mélanie GOMIT-CHAIGNE, adjoint à la vie sociale. Cette dernière rappelle que cela fait huit ans maintenant que la commune conventionne avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification de chats errants. Il est rappelé que dans ce cadre, les chats capturés par la municipalité sont amenés chez un vétérinaire conventionné avant d'être relâchés sur leur lieu de trappage.

Il est donc proposé en complément de conventionner avec deux cabinets vétérinaires du territoire pour acter les engagements réciproques de la commune et des vétérinaires dans cette opération.

Délibération n° 2024-73 : Soins vétérinaires - Convention de partenariat avec deux cabinets vétérinaires

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n°2025-52 du 19 mai 2025, concernant la stérilisation et l'identification des chats errants,

Considérant que ces soins doivent être effectués par des cabinets vétérinaires agréés,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

✎ **APPROUVE** les projets de convention de partenariat avec les cliniques vétérinaires de Mauzé-sur-le-Mignon et du Chêne Vert de Courçon dans le cadre de la campagne 2025 de stérilisation et l'identification des chats errants,

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions.



12. Renouvellement de la convention de la location de la salle Jean Monnet pour des cours de yoga

Monsieur le Maire rappelle qu'en septembre 2023, Madame Emilia COULAY, professeur de yoga à l'association Adi Shakti de Sansais avait sollicitée la commune, pour la location de la salle Jean Monnet pour des cours de yoga à raison d'une heure trente par semaine. Elle souhaite renouveler sa demande pour l'année scolaire à venir. Le tarif appliqué pour la salle Jean Monnet est de 300,00 € par an pour un cours d'1h30 par semaine.

La salle Jean Monnet étant toujours disponible le jeudi soir. Il est proposé de répondre favorablement à la demande de Mme COULAY, de louer la salle Jean Monnet à raison d'1h30 par semaine pour 300 € par an, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Un certain nombre de conseillers interviennent alors pour faire remarquer que, au regard du montant de la cotisation demandée aux adhérents (dont très peu de frontenaysiens, le prix de cette location pourrait être nettement plus élevé.

Monsieur le Maire répond que ce tarif est le même que pour toutes les demandes associatives extérieures et qu'il faudrait alors le modifier pour chaque utilisateur.

Délibération n° 2025-74 : Location de la salle Jean Monnet pour des cours de yoga

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la demande de l'association ADI SHAKTI de SANSAIS, pour la location de la salle Jean Monnet pour des cours de yoga à raison d'1h30 par semaine,

Considérant que cette activité proposée l'année précédente a suscité l'intérêt des Frontenaisiens et que la Salle Jean Monnet est disponible les jeudis soirs,

Le Conseil Municipal, après délibération, par 14 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions :

✂ **EMET un AVIS FAVORABLE** à la demande de l'association ADI SHAKTI de SANSAIS, pour la location de la salle Jean Monnet pour des cours de yoga à raison d'1h30 par semaine, pour l'année scolaire 2025-2026, au tarif de location de 300 € pour l'année,

✂ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de location établie pour un an et reconductible tacitement pour la même durée.



13. Subvention départementale pour la saison culturelle

Question rajoutée à l'ordre du jour que Monsieur le Maire demande à Madame Aurélia LAURENT-BOURGOUIN, adjointe à la vie culturelle, de présenter. Celle-ci informe que, la saison culturelle 2024-2025 étant terminée, il convient, comme chaque année, de solliciter financièrement le département des Deux-Sèvres pour une participation sur les dépenses liées au cachet des artistes, bonifiées en milieu rural et pour la médiation scolaire. Il est proposé au conseil de solliciter cette subvention.

Délibération n° 2025-75 : Subvention départementale pour la saison culturelle 2024-2025

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le montant des dépenses culturelles payées pour la saison 2024-2025, s'élevant au total à 19 068,11 €

Considérant que le département des Deux-Sèvres subventionne les dépenses liées au cachet des artistes, bonifiées en milieu rural et pour la médiation scolaire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **SOLLICITE** la subvention départementale pour la saison culturelle 2024-2025, à hauteur de 3 181 €.



14. Questions diverses

Point sur le projet d'aménagement au Four Grenier :

Retour par Madame DEGORCE sur la première rencontre avec le maître d'œuvre retenu comme conseil pour l'aménagement de la parcelle du Four Grenier. Les travaux de terrassement de la parcelle par les agents municipaux vont commencer le 22 septembre. La reconfiguration du bief et les plantations suivront cet automne et hiver. Les travaux du parking, nécessitant autorisation d'urbanisme et consultation d'entreprises, auront lieu quant à eux au printemps 2026.

CAN – Présentation du Rapport d'Activités 2024 :

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération de NIORT a transmis le 22 juillet son rapport d'activités relatif à l'exercice 2024. Ce document doit faire l'objet d'une communication du Maire au Conseil Municipal.

CdG79 – Présentation du Bilan 2024 :

Le rapport d'activités 2024 du CdG79 vous est proposé.

Mise en œuvre du PACT 4^{ème} génération (Programme d'Appui Communautaire du Territoire) :

Le Conseil d'Agglomération de la CAN a pu délibérer favorablement le 23 juin dernier sur la mise en œuvre du PACT 4^{ème} génération (PACT 4) d'un montant de 6 millions d'euros. Ce dispositif s'inscrit dans la continuité de ses prédécesseurs et traduit concrètement la volonté de l'Agglomération de soutenir l'action communale dans un esprit de solidarité territoriale. La commune de FRONTENAY-ROHAN-ROHAN bénéficiera ainsi d'un soutien financier de 141 304 € pour ses projets à venir entre 2025 et 2031.

Bilan de la lutte contre les pigeons :

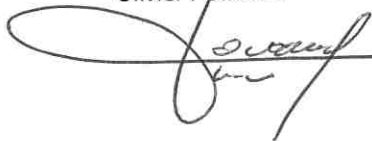
Le bilan 2025 de lutte contre les pigeons a été transmis par Fredon-Deux-Sèvres et communiqué aux conseillers.

Calendrier à venir :

Vendredi 19 & Dimanche 21 septembre : Journées du Patrimoine (visites des blockhaus du Logis)
Lundi 22 septembre, 19h : Réunion sur la Prestation Sociale Complémentaire des agents
Mercredi 24 septembre, 14h30 à l'accueil jeunes : Commission Jeunes
Lundi 6 octobre, 19h : prépa conseil
Lundi 13 octobre, 20h30 : Conseil Municipal
Lundi 3 novembre, 19h : prépa conseil
Mercredi 12 novembre, 20h30 : Conseil Municipal
Lundi 1^{er} décembre, 19h : prépa conseil
Lundi 8 décembre, 20h30 : Conseil Municipal

La séance se termine à 23 h 05.

Le Maire,
Olivier POIRAUD



Le secrétaire,
Erwan POURNIN

